

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00297 Numéro SIREN : 753 819 937 Nom ou dénomination : CARLIUM

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2021 sous le numéro de dépôt A2021/000331

CARLIUM

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

Siège social : 88 avenue de la Libération

26000 VALENCE

753 819 937 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt,

Le six octobre,

A neuf heures,

Les associés de la société CARLIUM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 88 avenue de la Libération 26000 VALENCE, sur convocation faite par le Président.

En présence de La Société 2LE HOLDING, représentée par son gérant, Monsieur Loïc VESIN.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc MANENT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Arthur MANENT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

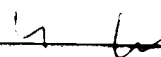
Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- la demande d'agrément,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Nomination d'une nouvelle présidente en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'une Directrice Générale,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer :

- la cession par Monsieur Arthur MANENT au profit de La Société 2 LE HOLDING de 100 actions sur les 100 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de QUARANTE MILLE (40 000,00) euros, soit QUATRE CENTS (400,00) euros par action.
- la cession par la Société LUMA au profit de La Société 2 LE HOLDING de 410 actions sur les 900 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de CENT SOIXANTE QUATRE MILLE (164 000,00) euros, soit QUATRE CENTS (400,00) euros par action.

En conséquence, elle décide d'agréer la Société 2LE HOLDING, Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, ayant son siège social sis 37 bis, avenue des Quarts, 26120 MALISSARD, en qualité de nouvelle associée.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Luc MANENT de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouvelle Présidente, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

- **La Société 2LE HOLDING,**
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros,

u w

Ayant son siège social sis 37 bis, avenue des Quarts, 26120 MALISSARD,
Immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro
889 628 137,
Représentée par Monsieur Loïc VESIN, gérant et associé unique.

La Société 2LE HOLDING dispose, conformément à la loi et aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Loïc VESIN, au nom de La Société 2LE HOLDING qu'il représente, accepte les fonctions de Présidente et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de nommer en qualité de nouvelle Directrice Générale, sans limitation de durée :

- **La Société LUMA,**
Société à responsabilité limitée au capital de 360 000 euros,
Ayant son siège social sis 88 avenue de la Libération, 26000 VALENCE,
Immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro
889 084 588,
Représentée par Monsieur Luc MANENT, gérant et associé unique,

Conformément aux dispositions des statuts, La Société LUMA disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, La Société LUMA aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Sa rémunération sera fixée dans une décision ultérieure.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Luc MANENT, au nom de La Société LUMA qu'il représente, accepte les fonctions de Directrice Générale et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

u w

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

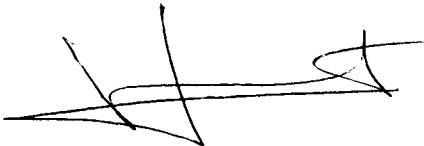
Luc MANENT

Président



La Société LUMA

Représentée par M. Luc MANENT



Arthur MANENT

Secrétaire



La Société 2LE HOLDING

représentée par M. Loïc VESIN

